



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA VIENNE

## **Communiqué de presse :**

### **Prolongation de la suspension de la chasse à tir de certaines espèces d'oiseaux en raison de la vague de froid**

Par arrêté du 9 février 2012, Monsieur le Préfet de la Vienne a prorogé l'arrêté de suspension de la chasse à tir pour certaines espèces d'oiseaux dans le département de la Vienne, du samedi 11 février matin au vendredi 17 février au soir.

Les espèces concernées par la suspension de la chasse sont les suivantes : **bécasse des bois, caille des blés, et tourterelles.**

Cette mesure est destinée à empêcher un prélèvement significatif sur ces oiseaux dont les populations sont rendues vulnérables par les conditions climatiques actuelles, la couverture neigeuse et l'absence de dégel rendant particulièrement difficile la recherche alimentaire.

Compte tenu du délai nécessaire aux oiseaux, affaiblis par la période de froid, pour retrouver accès à une ressource alimentaire normale et reconstituer leurs réserves, l'arrêté de suspension porte sur une période de sept jours.

Fait à Poitiers, le 9 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires**



**Roger TAUZIN**